

MENTION DE LA CONVOCATION AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convocation du 6 octobre 2023

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal, pour la réunion qui aura lieu vendredi 13 octobre 2023, à 20 heures, à la mairie, dont l'ordre du jour est le suivant :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 septembre 2023

DFCI : Adhésion de la commune de Coimères à l'ASA de NOAILLAN

Echange de terrain d'emprise du chemin rural n°20

Le Maire,
Jean Claude MORIN

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize octobre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Coimères pour une réunion ordinaire, sous la présidence de M. Jean Claude MORIN, Maire.

Etaient présents : 8

MM. MORIN Jean-Claude, M. COSTENTIN Loïc, PALISSAT-BEGARIE Jean-Claude, ROUSSEAU Patrick, VERGNAUD Laurent

Mmes ROUSSEAU Josette, DUFJET Francette, REGLAIN Agnès

Absents excusés : 2

Mmes HAZERA Rajaa, M. DERNONCOURT Arnaud,

A été retardé : 1

M. RIVIER Alexis

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation de Monsieur Loïc COSTENTIN en qualité de secrétaire de séance.

De plus, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, Sylvie DUCHAMPS, secrétaire de mairie, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

En préambule à cette réunion, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir l'approbation d'un devis pour une expertise à la suite des désordres survenus à l'église après la fin des travaux de restauration. Le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable à ce rajout.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 septembre 2023

En l'absence d'observations, le procès-verbal du conseil municipal du 4 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2023 049 - DFCI : Adhésion de la commune de Coimères à l'ASA de NOAILLAN

Les premières ASA (Associations Syndicales Autorisées) de DFCI (Défense des Forêts Contre l'Incendie), organisées en associations loi 1901, ont été créées à la fin du 19^{ème} siècle par les propriétaires forestiers.

L'ordonnance du 28 avril 1945 rend obligatoires les ASA de DFCI sur tout le périmètre des Landes de Gascogne.

En Aquitaine, la **DFCI régionale** est constituée de 4 unions départementales, elles-mêmes redivisées en ASA.

La **DFCI Gironde** compte 70 ASA, dont l'ASA DFCI « Aubiac, Le Nizan, Léogeats, Mazères, Noaillan, Roaillan »

Les missions de l'ASA :

- elle décide des travaux d'entretien, de création de pistes, fossés ou points d'eau ;
- elle guide les engins de lutte contre l'incendie ;
- elle désigne des conseillers techniques (chefs de lutte) contre un incendie ;
- elle assure les visites de surveillance après le feu (liste de garde-feux bénévoles)

Les ressources de l'ASA :

Elle est financée par les cotisations des propriétaires éligibles et les subventions que leur apportent l'Union Européenne, l'Etat et les collectivités territoriales.

Compte tenu de l'obligation pour une commune forestière d'adhérer à une ASA DFCI et, que cette obligation n'est pas remplie par notre commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à l'ASA DFCI Aubiac, Le Nizan, Léogeats, Mazères, Noaillan, Roaillan, dont le siège est situé à Noaillan.

Les propriétaires fonciers possédant 1 hectare minimum (hormis vignes, jardins, piscines, vergers et potagers) doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle s'élevant à 2,50 €/ha avec un droit fixe de 12,50 € (soit une cotisation minimale de 15 €/an).

Afin de permettre son adhésion à l'ASA de NOAILLAN, notre commune doit en accepter le règlement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et, en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** de demander l'adhésion de la commune de Coimères à l'ASA DFCI de NOAILLAN, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **accepte** le règlement de fonctionnement de cette association.

VOTANTS : 8- PROCURATIONS : 0- POUR : 8- CONTRE : 0- ABSTENTIONS : 0

Délibération n° 2023 050 - Echange de terrain d'emprise du chemin rural n°20

Monsieur le maire indique au conseil municipal que la mairie a réceptionné 2 demandes de permis de construire, portant chacun sur la construction de 2 maisons individuelles.

Ces 2 projets se situent de part et d'autre du Chemin Rural n°20 et leur desserte est prévue par ce chemin. Or, malgré son occupation illégale depuis plusieurs dizaines d'années, ce chemin fait toujours partie du domaine privé de la commune et reste donc affecté à l'usage du public.

Commune de COIMÈRES
Conseil Municipal – Séance du 13 octobre 2023

En conséquence,

- vu les nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,
- afin de préserver la continuité de ce chemin et les intérêts de la commune d'une part et permettre l'aboutissement des projets d'autre part,

le Maire propose, en accord avec le pétitionnaire propriétaire, de procéder à l'échange des parcelles cadastrées section E, numéros 87p et 88p avec la partie du chemin rural comprise entre les deux projets.

Vu l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Considérant la situation du chemin rural concerné, figurant en section E du plan cadastral, qui permet de relier la voie communale n° 1 à la voie communale n° 2,

Considérant que les intérêts de la commune et son développement rural sont respectés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 7 voix POUR et 1 abstention (Mme REGLAIN Agnès), décide :

- de proposer et d'organiser un échange de terrain aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural, sans réduction de largeur et permettant au minimum le passage d'un tracteur avec broyeur,
- que le terrain cédé à la commune soit dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural,
- que les frais seront à la charge du pétitionnaire propriétaire,
- d'autoriser le maire à réaliser le dossier et la procédure, à signer les documents nécessaires.

VOTANTS : 8- PROCURATIONS : 0- POUR : 7- CONTRE : 0- ABSTENTIONS : 1

Monsieur RIVIER Alexis rejoint l'assemblée – Membres présents : 9

Délibération n° 2023 051 : Eglise Notre-Dame-Expertise technique humidité

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de restauration de l'église Notre-Dame de Coimères ont pris fin en 2019 et que, depuis, des désordres d'humidité sont apparus à l'intérieur de l'édifice : moisissure dans la nef, décollement des peintures existantes, salpêtre sur les murs du chœur et de l'abside sud.

Après avoir alerté le maître d'œuvre et l'entreprise en charge des peintures, celle-ci ne veut intervenir qu'à travers une nouvelle facturation. Une déclaration auprès de sa garantie décennale a été faite, sans succès.

Aussi, en l'absence d'avancées dans ces différentes démarches, il indique qu'il a contacté un expert indépendant, la société LAMY EXPERTISE, afin de constater les désordres, déterminer l'origine et leur gravité, recommander les solutions correctives et évaluer l'aspect décennal des désordres pour contester la position de l'assurance le cas échéant.

Le devis présenté pour réaliser cette expertise s'élève à : **2 250,00 € HT, soit 2 700,00 € TTC.**

Commune de COIMÈRES
Conseil Municipal – Séance du 13 octobre 2023

Il demande au conseil municipal de l'autoriser à engager cette dépense, qui sera imputée en fonctionnement, au compte 622.

Mme REGLAIN demande s'il n'existe pas d'autre expert du même genre, afin de procéder à une comparaison. Monsieur le Maire lui répond par la négative, sachant que le maître d'œuvre avait lui-même répondu la même chose en son temps.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce devis et autorise le maire à le signer.

VOTANTS : 9- PROCURATIONS : 0- POUR : 9 - CONTRE : 0- ABSTENTIONS : 0

Informations

• **Supérette API**

Le maire informe le conseil municipal qu'il a été démarché par la société API afin d'implanter une supérette en libre-service. Il s'agit d'une mini-supérette en libre-service, ouverte 24/24 heures, proposant environ 700 produits à la vente. Les commerçants locaux peuvent également déposer leurs produits dans le local (viande, pain, etc...). Il indique qu'il a rencontré le repreneur de la boucherie. Ce dernier lui a paru intéressé par le concept ; sachant qu'il ne peut pas ouvrir son commerce les après-midis et le week-end, cela lui permettrait de réaliser des ventes malgré tout.

Les supérettes API sont implantées selon le principe de grappe (3 locaux distants de quelques kilomètres les uns des autres). Dans le cas présent, outre Coimères, les communes de Saint-Pardon-de-Conques, Sauternes ou Mazères ont été approchées.

Mme DUFIET demande où ce projet serait situé. Ce local serait implanté dans le bourg (entre la mairie et le groupe scolaire).

Le maire rajoute que les obligations de la mairie sont de créer une plateforme de 150 m² et installer un compteur électrique.

Mme DUFIET demande si une étude a été réalisée. Le maire lui répond que, selon les concepteurs, pour que le projet soit rentable, il faut 750 habitants au minimum et que le chiffre d'affaires s'élève à 600 000 € sur les 3 supérettes.

Mme DUFIET s'inquiète de savoir ce qu'il advient du terrain si le commerce ne marche pas. La société quitte les lieux et le terrain reste en l'état.

Mme REGLAIN interroge sur la surface nécessaire. Il faut une plateforme de 150 m² pour une surface utilisée de 70 m².

Le maire informe qu'il a demandé 2 devis (entreprise COLAS et ATLANTIC ROUTES) et qu'il va en demander un 3^{ème}.

Le maire interroge les membres du conseil municipal pour connaître leur avis sur ce commerce. Il leur indique qu'un avis de manifestation d'intérêt spontané doit être publié pendant 30 jours et qu'en l'absence de recours, un document autorisant l'occupation du domaine public doit être signé, ainsi que la convention avec la société API.

Si tous les membres sont d'accord, l'affichage de cet avis sera fait dès le 16 octobre.

Mme DUFIET reste dubitative. Monsieur COSTENTIN lui répond qu'une étude de marché a été réalisée.

- **Monsieur RIVIER** informe sur les projets du SICTOM. Il indique que des bacs jaunes, destinés aux déchets recyclables, ont été distribués aux usagers dans certaines communes à titre d'essai. D'ici 3 ou 4 années, la distribution de ces bacs devraient être généralisée et des collectes faites en alternance entre les bacs noirs et jaune. A terme, hormis les colonnes recevant le verre, les Points d'Apport Volontaires sont voués à disparaître.

Commune de COIMÈRES
Conseil Municipal – Séance du 13 octobre 2023

- **Monsieur MORIN** fait un aparté pour préciser que le nettoyage des PAV relève de la compétence du SICTOM et non des services municipaux.
- **Monsieur MORIN** informe que le permis de construire relatif à l’habitat des seniors a été déposé et qu’il est en cours d’instruction.
- Il rajoute que le projet de GIRONDE HABITAT qui devait débiter au mois de juin, a été reporté au mois de novembre.
- Il indique pour finir que le columbarium est installé au cimetière communal.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10.

La prochaine séance est programmée pour le lundi 13 novembre, à 19 heures.

Le Maire,

Jean Claude MORIN

Le secrétaire de séance,

Loïc COSTENTIN